

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 18 octobre deux mil dix-huit par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. VENIERE Bruno, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, Mme RENAULT Sonia, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Jean-Pierre, M MIGRAINE Marc, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M HEULIN Pierre-Marie, M HUREL Philippe, Mme HEULIN Danielle, Mme ROUSSEAU Marion, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, M MARIE Sylvain, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, Mme TROTTIER Marie-Annick, M PELLUAU Dominique, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, M SEJOURNE Michel, M BESNIER Loïc, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M BIANZIE Patrick, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, M BESNIER Michel, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, Mme THOMAS Anne-Cécile, Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M BOUVET Jean-Olivier, M COUE Henri, M VASLIN Corentin, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, M. COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GUIMON Vincent, M LEFORT André, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, M MORICEAU Philippe, M RONFLE Dominique, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

M. PASQUIER Jean-Pierre, M. DENOUS Bernard, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, M VITRE Alain, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, Mme LARDEUX Florence, Mme DURAND Christelle, M GAUTIER Jérôme, Mme FEIPEL Christine, M GAUBERT Emmanuel, M DERSOIR Gaëtan, M RETIER Daniel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M GEINDREAU Christophe, M GAULTIER Jean-Noël, Mme MONVOISIN Nathalie, M DUVAL Mickaël, M FOLLIARD Loïc, M PRAIZELIN Nicolas, Mme BODIER Marcelle, M PELTIER Nicolas, Mme GASNIER Virginie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M ROULLEAU Sébastien, M GALON Joseph, M JUBLIN Marc, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice,

Etaient absents :

M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GASNIER Johan, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLOTE Ludovic, M JAMET Guillaume, M BAUDOUIN Guy, Mme VERGEREAU Danielle, Mme GRÖSCHNER Birgit, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, M PERROIS Christian, M DELANOUE Michel, M BRICAULT Patrick, Mme CHARTIER Manuèla, Mme SAIGET Sonia, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, Mme BEUTIER Aurélie, Mme MAINFROID Mary, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, Mme HELBERT Emilie, Mme PELUAU Laurence, Mme GIRAUD Nadine, Mme METAYER

Caroline, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, Mme CAILLIERE Laure, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme MICHEL Muriel, Mme GUILLET Marina, Mme PAUMIER Céline, M PROD'HOMME Michel, M GROSBOIS Jean-Michel, M. ELEOUET Arnaud, Mme BOULLIER Nadia, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M DENOUS Bernard a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
Mme CHANTEUX Evelyne a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès
Mme LEMALE Myriam a donné pouvoir à M BOULMANT NOMBALLAIS Christian
M VITRE Alain a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie
M RETIER Daniel a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge
M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy a donné pouvoir à M SEJOURNE Michel
M GEINDREAU Christophe a donné pouvoir à M BIANG NZIE Patrick
M GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à M ANNONIER Claude
Mme MONVOISIN Nathalie a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine
M DUVAL Mickaël a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel
Mme GASNIER Virginie a donné pouvoir à Mme BLANCHARD Yolande
Mme BOISTEAU Marie-Christine a donné pouvoir à M GIBOIRE Frédéric
M ROULLEAU Sébastien a donné pouvoir à M COTTIER Guillaume
M GALON Joseph a donné pouvoir à Mme BASLE Catherine
Mme HENRY Karen a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
Mme ALBERT Béatrice a donné pouvoir à M BRECHETEAU Gilles

de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur TAULNAY Jean-Claude, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	191
Nombre de présents :	111
Nombre de votants :	127

Le compte-rendu de la séance du vingt-cinq octobre deux mil dix-huit a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-six octobre deux mil dix-huit conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2018. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2018-192

Modification des représentants dans les commissions

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 15 décembre 2016,

VU la délibération du 5 janvier 2017, modifiée par celles du 9 février 2017, 14 décembre 2017 et 17 mai 2018 désignant les représentants pour siéger au sein de différentes commissions,

VU la démission de Monsieur AVERTY Arnaud intervenue au sein du conseil municipal, il convient de le remplacer dans les commissions où il siègeait,

Vu la démission de Monsieur GAULTIER Jean-Noël de sa fonction de Maire délégué de la commune de Noyant-La-Gravoyère et de sa fonction d'adjoint de la commune nouvelle, il convient de modifier les représentations de cette commune déléguée au sein des différentes commissions,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote, par voie électronique.

Sont candidats :

Commune - Elu démissionnaire	Commissions	Remplaçant
Segré - AVERTY Arnaud	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment pôle centre (titulaire) ▪ Commission pour l'accessibilité ▪ Culture-Patrimoine (titulaire) ▪ Equipements sportifs (titulaire) ▪ Finances (suppléant) ▪ OMC ▪ OMS ▪ Tourisme (suppléant) ▪ Urbanisme et d. durable (suppléant) ▪ Voirie pôle centre (titulaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BIZOT Maxence ▪ BIOTEAU Stéphanie ▪ BIZOT Maxence ▪ BIZOT Maxence ▪ DENIS-POIZOT Françoise ▪ BIZOT Maxence ▪ BIOTEAU Stéphanie ▪ BIOTEAU Stéphanie ▪ BIZOT Maxence ▪ BIOTEAU Stéphanie
Noyant-La-Gravoyère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animations (titulaire) ▪ Animations (suppléant) ▪ Appel d'offres (suppléant) ▪ Assainissement (suppléant) ▪ Communication ▪ Conseil d'exploitation régie cinéma ▪ Culture – patrimoine (suppléant) ▪ Enfance – jeunesse (titulaire) ▪ Environnement rural (suppléant) ▪ Equipements sportifs (suppléant) ▪ Petite enfance (suppléant) ▪ Tourisme (suppléant) ▪ Urbanisme et D. Durable (suppléant) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SAUVAGE Véronique ▪ DUVAL Mickaël ▪ BROSSIER Daniel ▪ ANNONIER Claude ▪ SAUVAGE Véronique ▪ ANNONIER Claude ▪ ANNONIER Claude ▪ DUMONT Jean-Yves ▪ GAULTIER Jean-Noël ▪ ANNONIER Claude ▪ BESNIER Michel ▪ BRUAND Martine ▪ BROSSIER Daniel ▪ ANNONIER Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger :

Commune - Elu démissionnaire	Commissions	Remplaçant
Segré - AVERTY Arnaud	<ul style="list-style-type: none">▪ Bâtiment pôle centre (titulaire)▪ Commission pour l'accessibilité▪ Culture-Patrimoine (titulaire)▪ Equipements sportifs (titulaire)▪ Finances (suppléant)▪ OMC▪ OMS▪ Tourisme (suppléant)▪ Urbanisme et d. durable (suppléant)▪ Voirie pôle centre (titulaire)	<ul style="list-style-type: none">▪ BIZOT Maxence▪ BIOTEAU Stéphanie▪ BIZOT Maxence▪ BIZOT Maxence▪ DENIS-POIZOT Françoise▪ BIZOT Maxence▪ BIOTEAU Stéphanie▪ BIOTEAU Stéphanie▪ BIZOT Maxence▪ BIOTEAU Stéphanie
Noyant-La-Gravoyère	<ul style="list-style-type: none">▪ Animations (titulaire)▪ Animations (suppléant)▪ Appel d'offres (suppléant)▪ Assainissement (suppléant)▪ Communication ▪ Conseil d'exploitation régie cinéma▪ Culture – patrimoine (suppléant)▪ Enfance – jeunesse (titulaire)▪ Environnement rural (suppléant)▪ Equipements sportifs (suppléant)▪ Petite enfance (suppléant)▪ Tourisme (suppléant)▪ Urbanisme et D. Durable (suppléant)	<ul style="list-style-type: none">▪ SAUVAGE Véronique▪ DUVAL Mickaël▪ BROSSIER Daniel▪ ANNONIER Claude▪ SAUVAGE Véronique▪ ANNONIER Claude▪ ANNONIER Claude▪ DUMONT Jean-Yves▪ GAULTIER Jean-Noël▪ ANNONIER Claude▪ BESNIER Michel▪ BRUAND Martine▪ BROSSIER Daniel▪ ANNONIER Claude

N°2018-193

Commune déléguée de St-Martin du Bois – Rénovation et extension des vestiaires – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

Dans le cadre de sa compétence sport, la Commune souhaite doter le complexe sportif de Saint Martin du Bois de nouvelles installations à destination des associations sportives, notamment des vestiaires pour l'USJA Saint Martin – Aviré – Louvaines section football et une salle de convivialité mutualisée entre l'USJA Football et l'USJA Basket.

Ce projet de rénovation répond aux besoins du tissu sportif local en termes d'exigences sportives, imposées par la Fédération Française de Football, et de développement de la pratique sportive. De plus, cet ouvrage permet à la collectivité de proposer un équipement sportif de qualité et adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite.

La rénovation des vestiaires permettra à l'USJA Football d'accroître ses effectifs et d'améliorer son offre de formation auprès des jeunes. À terme, l'objectif du club est d'améliorer son palmarès sportif.

Le plan de financement prévisionnel se traduit de la manière suivante :

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant HT
Travaux	723 261 €	Etat (DETR 2018)	156 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	61 082 €	Région (CTR 2020)	100 000 €
Etudes et contrôles	10 780 €	FFF	15 000 €
Divers	4 877 €	Segré- en-Anjou-Bleu	529 000 €
TOTAL	800 000 €	TOTAL	800 000 €

La réception des travaux est prévue courant juillet 2019.

La participation de la commune serait estimée à 529 000 € HT. Le budget total de l'investissement serait estimé à 800 000 € HT. Le financement de la commune représenterait 66% du budget total.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt d'une demande de subvention, au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur » (F.A.F.A) d'un montant de 15 000 € auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 116

Contre : 1 BURET Geneviève

Abstentions : 10 ROUSSEAUX Marion, GRANIER Jean-Claude, TROTTIER Marie-Annick, SAUVAGE Véronique, EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, LEDOUX Jean-Yves, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE le dépôt de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour un montant de 15 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur ANNONIER fait part de son étonnement quant au montant des investissements nécessaires pour ce type d'équipement sportif tout en mentionnant qu'il votera

évidemment en faveur de cette demande de subvention. Il trouve que la mise de fonds est hors de proportion avec l'objectif.

Monsieur GRIMAUD signale qu'il faut avoir une bonne connaissance des objectifs : sur St Martin du Bois, il s'agit de vestiaires destinés aux clubs de football, basket et badminton. C'est une remise en état de l'ensemble des structures d'accueil. Cela se traduit par un nombre de m² calculé au minimum. Les élus de St Martin du Bois et les membres des associations peuvent témoigner du nombre de séances de concertation organisées pour essayer de réaliser cet investissement dans les meilleures conditions, en minimisant les surfaces par des mutualisations.

Il signale qu'il y avait eu ce même ressenti lorsque cette compétence était organisée par la Communauté de Communes, à propos des investissements réalisés sur Ste Gemmes d'Andigné.

Il précise qu'il y a des sanitaires obligatoires, des vestiaires normés, des salles imposées par les fédérations sportives.

Un même investissement dans d'autres communes aura le même coût.

Madame JAMES ajoute que ce bâtiment a dû faire l'objet d'un désamiantage.

N°2018-194

Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une convention pour chaque école publique et privée de la commune avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs.

Cette convention intervient dans le cadre des découvertes musicales proposées par la collectivité aux écoles publiques et privées de la commune une année sur deux en partenariat avec l'école de musique.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans le cadre des découvertes musicales, au sein des écoles publiques et privées de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOURDAIS signale que les découvertes musicales ont lieu sur le temps scolaire dans la majorité des écoles. Les enseignants élaborent un projet présenté à l'Education Nationale. La commune finance les projets et l'intervenant est un enseignant de l'école de musique.

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et les Francas de Maine-et-Loire pour intégrer le dispositif « Promeneurs du Net »

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et Les Francas de Maine-et-Loire dans le cadre du dispositif « Promeneurs du Net ».

Le numérique, à travers les réseaux sociaux, fait partie intégrante de la vie quotidienne de nombreux jeunes. C'est pour cette raison qu'il est souhaité que l'espace jeunes, présent sur site et sur les communes déléguées, à travers des activités décentralisées, soit maintenant présent sur les réseaux sociaux. La mise en place d'un promeneur du net (professionnel clairement référencé sur un site dédié avec sa photo ou celle de sa structure, sa profession et a minima, son prénom et qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles) va élargir le champ d'action et de présence sur ce qui est appelé maintenant la rue numérique. Cette présence éducative va aider les jeunes à développer de bonnes pratiques et prévenir d'éventuels risques.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	125	
Contre :	1	LARDEUX Dominique
Abstention :	1	BESNIER Loïc

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et Les Francas de Maine-et-Loire dans le cadre du dispositif « Promeneurs du Net » afin d'avoir une présence éducative dans « la rue numérique »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOURDAIS explique qu'un animateur sera présent sur les réseaux sociaux, dans le cadre de son travail auprès des jeunes. Il s'agit d'une mission supplémentaire pour être en contact avec eux.

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame BOURDAIS informe que les Francas est une association qui dispensera la formation à l'animateur en charge d'être présent sur les réseaux sociaux.

Elle précise que cette association forme les animateurs travaillant dans les centres de loisirs.

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le FLEP de Noyant-La-Gravoyère pour l'organisation des TAP et le temps de cantine

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP de Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation des TAP et le temps de cantine arrive à échéance.

Elle propose au Conseil d'approuver cette nouvelle convention à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 124
Contre : 1 VERDIER Laurent
Abstentions : 2 EVAIN Christiane, DROUIN Emmanuel

APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP de Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation des TAP et le temps de cantine, à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOURDAIS rappelle que la commune a confié au FLEP (Foyer Laïque d'Education Permanente) de Noyant-La-Gravoyère l'organisation des TAP et des temps de cantine dans les écoles de Noyant-La-Gravoyère et de Châtelais. Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin du contrat enfance-jeunesse.

N°2018-197

Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente de logements – Avis du Conseil Municipal

Par courrier du 05 Juillet dernier, le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT a informé la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU que les 38 logements désignés ci-dessous pourraient être proposés à la vente à leurs occupants ou ascendants ou descendants, à savoir :

- **L'HÔTELLERIE DE FLÉE :**
 - o Rue des Tilleuls : n° 10, 11, 13, 15, 17, et 22
- **SEGRÉ :**
 - o Rue Michelet : n° 20A, 20B, 22C, 22D et 22E

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE MAINE-ET-LOIRE HABITAT à mettre en vente les 38 logements sus-désignés :

- dans le cadre de la vente aux occupants ;
- pour les biens vacants après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de MAINE-ET-LOIRE HABITAT.

CHARGE MAINE-ET-LOIRE HABITAT d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD informe qu'une des communes voisines de Segré-en-Anjou Bleu a été mise en avant pour sa vente de 7 logements sociaux. Il signale que Segré-en-Anjou Bleu a très largement dépassé ce chiffre.

Madame GASNIER rappelle qu'environ 20% des locataires achètent leur logement. Celui-ci peut également être acquis par un ascendant ou descendant du locataire.

Monsieur GRIMAUD ajoute, qu'au vu du pourcentage habituel, une dizaine de logements devrait trouver preneur.

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame GASNIER précise que ces logements vendus restent dans le comptage des logements sociaux de la commune pendant une période de 5 ans.

Ensuite, au fur et à mesure des constructions, d'autres programmes remplacent ceux qui ont été vendus.

Monsieur GRANIER dit avoir entendu que cette politique de vente résultait d'une diminution de leur crédit et permettrait au bailleur d'avoir de la trésorerie afin de pouvoir construire de nouveaux logements sociaux.

Madame GASNIER confirme ces propos mais ajoute qu'il s'agit également d'une opportunité pour certaines personnes d'accéder à la propriété à un coût raisonnable. De plus, il s'agit majoritairement de personnes occupant déjà le logement.

Monsieur GRIMAUD ajoute qu'à l'heure actuelle, les décisions gouvernementales restreignent un peu les moyens d'action des bailleurs sociaux. La politique des bailleurs sociaux en Maine-et-Loire date d'il y a longtemps, cela fait de nombreuses années qu'ils vendent sur Segré des logements sociaux. Cela s'est un peu accentué car leurs moyens ont été resserrés.

N°2018-198

Maine-et-Loire Habitat – Résiliation de la convention de gestion du logement situé Rue du Levant à Noyant-La-Gravoyère

Considérant que par acte notarié en date du 10 Juillet 1979, Maine-et-Loire Habitat a acquis au franc symbolique auprès de la Commune de Noyant-la-Gravoyère un terrain d'une surface de 111 m² afin d'y construire un logement pour un instituteur,

Considérant que ce logement de 86 m² est loué à la Commune moyennant une redevance mensuelle de 307,00 €, laquelle sous-loue le logement à une famille,

Considérant que parallèlement, l'Office avait conclu le 3 Juillet 1978 une convention de location avec la Commune aux termes de laquelle cette dernière s'engageait à verser une redevance jusqu'au remboursement intégral des emprunts soit jusqu'en 2023 (45 ans) et qu'en contrepartie de la vente au franc symbolique, l'Office s'engageait à rétrocéder le bien construit à la Commune à l'issue d'une période de 45 années,

Considérant que Maine-et-Loire Habitat a reçu une demande d'achat de la part de la famille occupant le logement,

Après avoir entendu cette présentation, Madame l'Adjointe au Maire indique que la Commune n'est pas opposée à la vente du logement à Maine-et-Loire Habitat en vue de la revente à l'occupant sous réserve de percevoir une indemnité visant à compenser la rétrocession gratuite à l'issue des 45 années de location,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 126

Abstention : 1 DENIS-POIZOT Françoise

PREND ACTE de l'avis délivré par France Domaine estimant la valeur vénale du bien à 77 000,00 € ;

APPROUVE

- le mode de calcul de l'indemnité à verser à la Commune, à savoir prix de vente du logement sur la base de la valeur de France Domaine affectée d'un abattement de 2 % auquel on soustrait le montant des loyers restant à verser à Maine-et-Loire Habitat pendant 5 ans, soit :
 $(77\ 000,00\ € - 2\ %) - (307,00\ € \times 12 \times 5) = 57\ 040,00\ €$;
- la résiliation de la convention de gestion moyennant le versement d'une indemnité de 57 040,00 € au 1^{er} Janvier 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la résiliation de la convention de gestion suivant le modèle joint, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-199

Projet éolien du Haut-Jaonnais (Commune de la Jaille-Yvon) – Convention pour la création et la gestion durable d'une zone humide compensatoire

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet éolien sur la commune de la Jaille-Yvon, la société CHAMPS KALANCHOE, promoteur et développeur de l'opération, doit proposer des mesures compensatoires comprenant la création et la gestion durable d'une zone humide sur une surface d'au moins 0,54 hectare.

A ce titre, l'entreprise s'est rapprochée de la commune de Segré-en-Anjou Bleu qui dispose, sur la commune déléguée de Louvaines, d'un terrain correspondant à l'ancienne station d'épuration et pouvant faire l'objet d'une zone humide de compensation.

Ainsi, la société CHAMPS KALANCHOE s'engage à verser à la commune, une somme globale et forfaitaire d'un montant de 25 000 euros, et ce, afin de procéder à la création de cette zone humide de compensation.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose, au Conseil Municipal, après avis de la commission Urbanisme et Développement Durable, d'approuver la convention pour la création et la gestion durable de zone humide compensatoire, définissant notamment les modalités de réalisation de cet espace.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement Durable en date du 9 octobre 2018,

Pour : 112
Contre : 6 GELU Daniel, ANNONIER Claude, MARTIN Bernadette, BELLIER Geneviève, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie
Abstentions : 9 GROSBOIS Mélanie, BOUE Gilbert, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, BELIER Denis, CERISIER Isabelle, GIBOIRE Frédéric, BOISTEAU Marie-Christine (pouvoir exercé par GIBOIRE Frédéric), MONVOISIN Nathalie (pouvoir exercé par BRUAND Martine)

APPROUVE les termes de la convention pour la création et la gestion durable de zone humide compensatoire entre la société CHAMPS KALANCHOE et la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur RONCIN mentionne que le montant de 25 000 € comprend à la fois les travaux, l'aménagement et l'entretien.

En réponse à Monsieur BELIER, Monsieur RONCIN signale que Segré-en-Anjou Bleu sera maître d'ouvrage, le montant pourra être versé à partir du moment où les autorisations seront données. Il mentionne que l'entretien sera relativement simple, soit de la fauche, soit du pâturage. Il faudra sans doute conventionner avec un voisin agriculteur pour que l'entretien soit assuré.

N°2018-200

Projet éolien du Haut-Jaonnais (Commune de la Jaille-Yvon) – Convention de mesures d'accompagnement

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de parc éolien sur la commune de la Jaille-Yvon, sous réserve de la mise en œuvre d'une mesure compensatrice à la hauteur de l'impact pour la commune déléguée de Montguillon, ainsi que la programmation d'une étude complémentaire dans le but d'analyser les éventuels effets des éoliennes sur les élevages à proximité.

A ce titre, la commune s'est rapprochée de la société CHAMPS KALANCHOE, filiale du Groupe SOLVEO ENERGIE et promoteur du projet, afin de discuter des mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour répondre aux attentes de la commune.

Ainsi, après discussions, la société CHAMPS KALANCHOE s'engage, sous certaines conditions suspensives mentionnées dans la convention de mesures d'accompagnement, à verser à la commune, une somme globale et forfaitaire d'un montant de 70 000 ou 100 000 euros, en fonction de la date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. La société CHAMPS KALANCHOE s'engage également à réaliser, avant le commencement des travaux, un diagnostic des exploitations agricoles situées dans un rayon de 600 mètres autour du projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la commission Urbanisme et Développement Durable, d'approuver la convention de mesures d'accompagnement définissant notamment les engagements pris par la société CHAMPS KALANCHOE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement Durable en date du 9 octobre 2018,

Pour : 111
Contre : 3 RENAULT Sonia, GELU Daniel, MARTIN Bernadette
Abstentions : 13 MOESIS Marie-Noëlle, BEAUMONT Jean-Pierre, DENUAULT Raymond, DE LA SELLE Noémie, SAUVAGE Véronique, ANNONIER Claude, BRUAND Martine, BELLIER Geneviève, VERDIER Laurent, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie, DROUIN Emmanuel, MONVOISIN Nathalie (pouvoir exercé par BRUAND Martine)

APPROUVE les termes de la convention de mesures d'accompagnement entre la société CHAMPS KALANCHOE et la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur RONCIN précise que la société devra verser 100 000 € si l'autorisation environnementale est donnée avant le 31 décembre 2019, ou 70 000 € pour une autorisation obtenue après le 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que ce projet, datant de 3 ans, concernait à l'origine 5 éoliennes sur la Jaille-Yvon/Montguillon. Il y aurait pu avoir 2 éoliennes sur Montguillon mais les propriétaires n'étaient pas d'accord. Ces éoliennes sont bien plus proches du bourg de Montguillon que celui de la Jaille-Yvon. Les retours économiques seront pour la Jaille-Yvon et la Communauté de Communes de la Vallée du Haut-Anjou (CVHA), aucun retour pour Anjou Bleu Communauté ou Segré-en-Anjou Bleu.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur RONCIN informe que cette indemnité, réservée à la commune déléguée de Montguillon, permettra de réaliser des investissements structurants.

N°2018-201

Budget Assainissement Collectif – Exercice 2018 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Assainissement Collectif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Assainissement Collectif adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 mars 2018,

Pour : 115

Abstentions : 12 ROUSSEAU Marion, GRANIER Jean-Claude, MARIE Sylvain, BURET Geneviève, EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, CERISIER Isabelle, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Assainissement Collectif 2018,

DIT que les inscriptions sont celles figurant ci-dessous :

SEGRE EN ANJOU-BLEU		DM n°1 2018
Code INSEE	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-921 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528-921 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-921 : Divers	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-921 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-921 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €
R-13111-811-16-07-921 : ASS COL-STEP Louvaines	0,00 €	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €
R-13111-811-18-01-921 : ASS COL-travaux divers 2018	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €
R-13111-811-18-02-921 : ASS COL-étude RSDE	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
R-13111-811-18-03-921 : ASS COL-NOY-réseau rues Neuville et Bachelot	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €
R-13111-811-18-04-921 : ASS COL-MART-mise en séparatif	0,00 €	0,00 €	265 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	606 000,00 €	0,00 €
R-1641-921 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 000,00 €
D-2031-811-18-01-921 : ASS COL-travaux divers 2018	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-811-16-04-921 : ASS COL-amélioration réseaux suite SDA	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-811-16-06-921 : ASS COL-Ste Gemmes-rue de l'Hôpital	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-811-18-01-921 : ASS COL-travaux divers 2018	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-811-18-03-921 : ASS COL-NOY-réseau rues Neuville et Bachelot	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-811-18-04-921 : ASS COL-MART-mise en séparatif	550 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	602 000,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	622 000,00 €	84 000,00 €	699 000,00 €	161 000,00 €
Total Général		-553 000,00 €		-553 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame CERISIER, Madame COQUEREAU signale que pour avoir plus de détail sur ces dossiers, il faut se rapprocher du représentant de la commune déléguée qui siège à la commission des finances.

Monsieur GRIMAUD ajoute que ces pièces annexes sont communiquées avec l'envoi de la convocation par courrier ou par dématérialisation.

N°2018-202

Budget Cinéma le Maingué – Exercice 2018 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget annexe Cinéma Le Maingué 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget annexe Cinéma Le Maingué adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 mars 2018,

Pour : 118

Abstentions : 8 ROUSSEAU Marion, MARIE Sylvain, EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, CERISIER Isabelle, RUELLO Nathalie, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote : 1 THIERRY Irène

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Cinéma Le Maingué 2018,

DIT que les inscriptions sont celles figurant ci-dessous :

Code INSEE	SEGRE EN ANJOU-BLEU BUDGET ANNEXE CINEMA	DM n°1 2018
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6D63 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
D-2313-314-18-01 : CINE-travaux 2018	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total Général		7 000,00 €		7 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2018-203

Budget communal – Exercice 2018 – Décision Modificative n°3

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 3 à apporter au budget Communal 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 mars 2018,

VU la décision modificative n° 1 du budget communal adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2018,

VU la décision modificative n° 2 du budget communal prise par arrêté du maire n° 2018/378 du 4 septembre 2018,

Pour :	115	
Abstentions :	12	GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, MARIE Sylvain, EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, CERISIER Isabelle, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget Communal 2018,

DIT que les inscriptions sont celles figurant ci-dessous :

SEGRE EN ANJOU-BLEU	BUDGET COMMUNAL SEGRE-EN-ANJOU BLEU	DM n°3 2018
Code INSEE		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-251 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	4 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6042-91 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6042-95 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-212 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-314 : Achats de matériel, équipements et travaux	1 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-822 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-824 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-91 : Achats de matériel, équipements et travaux	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-01 : Énergie - Électricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-413 : Énergie - Électricité	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-91 : Énergie - Électricité	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-212 : Combustibles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-251 : Combustibles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-8 : Carburants	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-923 : Carburants	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-251 : Alimentation	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-023 : Autres fournitures non stockées	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-91 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-8 : Fournitures d'entretien	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-01 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-822 : Fournitures de voirie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-413 : Vêtements de travail	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-91 : Vêtements de travail	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-026 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-813 : Contrats de prestations de services	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-91 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-411 : Locations immobilières	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-91 : Locations mobilières	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-823 : Terrains	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-91 : Terrains	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-01 : Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-811 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-91 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Code INSEE	SEGRE EN ANJOU-BLEU BUDGET COMMUNAL SEGRE-EN-ANJOU BLEU	DM n°3 2018
------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-61551-8 : Matériel roulant	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-251 : Autres biens mobiliers	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-411 : Autres biens mobiliers	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-413 : Autres biens mobiliers	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-91 : Autres biens mobiliers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	5 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-411 : Maintenance	5 750,00 €	5 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-413 : Maintenance	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-91 : Maintenance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-01 : Autres primes d'assurance	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-01 : Etudes et recherches	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-520 : Etudes et recherches	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-01 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-64 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-91 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-023 : Autres frais divers	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-01 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-023 : Divers	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-314 : Divers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-412 : Divers	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-824 : Divers	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-91 : Divers	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-01 : Annonces et insertions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6233-023 : Foires et expositions	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-023 : Publications	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-252 : Transports collectifs	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-421 : Transports collectifs	1 750,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282-020 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-411 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-314 : Autres services extérieurs	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355-414 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	239 900,00 €	309 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-01 : Rémunération principale	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-01 : Autres indemnités	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-01 : Rémunérations	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Code INSEE	SEGRE EN ANJOU-BLEU BUDGET COMMUNAL SEGRE-EN-ANJOU BLEU	DM n°3 2018
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6453-01 : Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731-01 : Versées directement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	145 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
D-651-020 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651-8 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-211 : Autres contributions obligatoires	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737-814 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-20 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-411 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-422 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	22 500,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7018-421 : Autres ventes de produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-7018-91 : Autres ventes de produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-70311-026 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-70323-822 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €
R-70328-01 : Autres droits de stationnement et de location	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
R-70328-91 : Autres droits de stationnement et de location	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
R-70388-01 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
R-70631-413 : A caractère sportif	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
R-70632-421 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	17 000,00 €
R-70632-95 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Code INSEE	SEGRE EN ANJOU-BLEU BUDGET COMMUNAL SEGRE-EN-ANJOU BLEU	DM n°3 2018
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7066-524 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
R-7066-64 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	64 000,00 €	96 000,00 €
R-7067-255 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	31 000,00 €
R-70888-91 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-70846-01 : Au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-70848-01 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
R-70848-823 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 750,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	135 600,00 €	163 950,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 500,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €
R-7351-01 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	128 000,00 €	132 500,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
R-74123-01 : Dotation de solidarité urbaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-74712-01 : Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-74718-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-74718-255 : Autres	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-74718-824 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7478-01 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-74832-01 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
R-7485-01 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €	245 150,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
R-752-91 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €
R-7714-812 : Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-7718-01 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €

Annexe au budget de fonctionnement

SEGRE EN ANJOU-BLEU	DM n°3 2018
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL SEGRE-EN-ANJOU BLEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	417 400,00 €	543 900,00 €	504 600,00 €	631 100,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	161 085,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	161 085,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-012-18-00-255 : Acquisitions 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 150,00 €
R-1321-013-17-02-020 : EGLISES-Ste Gemmes-travaux rénovation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1321-014-18-02-020 : BAT-NYO-Centrale 7-toiture	0,00 €	0,00 €	154 500,00 €	0,00 €
R-1321-321-18-01-321 : MEDIATH-mise en réseau des bibliothèques-diagnostic	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-1321-824-17-02-824 : AMENAG URB-Segré-aménag centre ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 750,00 €
R-1321-824-17-03-824 : AMENAG URB-Ste Gemmes-Anjou Coeur de Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €
R-1322-200-18-01-20 : ECOLES-divers 2018	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €
R-1322-410-17-02-412 : SPORT-St Martin-construction vestiaires foot	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €
R-1323-824-17-03-824 : AMENAG URB-Ste Gemmes-Anjou Coeur de Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-13251-012-18-00-112 : Acquisitions 2018	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
R-13258-200-17-01-255 : ECOLES-travaux divers 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 750,00 €
R-1328-012-18-00-255 : Acquisitions 2018	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €
R-1328-200-17-01-255 : ECOLES-travaux divers 2017	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
R-1328-410-17-02-412 : SPORT-St Martin-construction vestiaires foot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-1341-012-18-01-824 : DIV-travaux divers 2018	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-1341-013-18-01-020 : EGLISES-divers 2018	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
R-1341-014-17-05-020 : BAT COM-accessibilité et mise conformité bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
R-1341-014-18-02-020 : BAT-NYO-Centrale 7-toiture	0,00 €	0,00 €	120 500,00 €	0,00 €
R-1341-020-18-01-020 : MAIRIES-divers 2018	0,00 €	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €
R-1341-026-18-02-026 : CIMETIERE-SEG-réaménagement	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €
R-1341-410-17-02-412 : SPORT-St Martin-construction vestiaires foot	0,00 €	0,00 €	117 000,00 €	0,00 €
R-1341-640-18-01-64 : MULTI ACCUEIL-divers 2018	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
R-1341-800-18-02-8 : ATELIER-SEG-Beurrerie-aménagement extérieur	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €

SEGRE EN ANJOU-BLEU	BUDGET COMMUNAL SEGRE-EN-ANJOU BLEU	DM n°3 2018
Code INSEE		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1341-822-18-01-822 : VOIRIE-divers 2018	0,00 €	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €
R-1341-824-17-06-824 : AMENAG URB-Ste Gemmes-passerelle sur l'Argos	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
R-1342-822 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	629 600,00 €	189 650,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-16441-01 : Opérations afférentes à l'emprunt	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €
R-16441-01 : Opérations afférentes à l'emprunt	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	33 000,00 €	15 000,00 €	550 000,00 €
D-2031-014-18-01-020 : BAT COM-divers 2018	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-015-18-01-020 : SALLES-divers 2018	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-824-18-01-824 : AMENAG URB-divers 2018	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-012-17-00-8 : ACQUISITIONS 2017	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-012-18-00-020 : Acquisitions 2018	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-012-18-00-321 : Acquisitions 2018	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2088-012-18-00-01 : Acquisitions 2018	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	48 800,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-012-18-01-01 : DIV-travaux divers 2018	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-410-18-01-412 : SPORT-travaux divers 2018	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-814-17-01-814 : ECL PUBLIC-travaux divers 2017	11 000,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-814-18-01-814 : ECLAIRAGE PUBLIC-divers 2018	3 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-824-17-00-824 : AMENAG URB-participations subv 2017	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-824-18-01-824 : AMENAG URB-divers 2018	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-012-17-01-8 : DIV-travaux divers 2017	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-822-17-01-822 : VOIRIE-travaux divers 2017	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-824-17-02-824 : AMENAG URB-Segré-aménag centre ville	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-824-17-03-824 : AMENAG URB-Ste Gemmes-Anjou Cœur de Ville	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	366 500,00 €	286 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-012-18-00-01 : Acquisitions 2018	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-822-18-02-822 : VOIRIE-Louyaines-aménag paysager traversée agglo	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-950-16-01-95 : TOURISME-travaux divers 2016	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-012-18-00-822 : Acquisitions 2018	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-012-18-00-8 : Acquisitions 2018	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-012-18-00-8 : Acquisitions 2018	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-012-18-00-020 : Acquisitions 2018	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-012-18-00-020 : Acquisitions 2018	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Code INSEE	SEGRE EN ANJOU-BLEU BUDGET COMMUNAL SEGRE-EN-ANJOU BLEU	DM n°3 2018
------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2184-012-18-00-413 : Acquisitions 2018	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-012-18-00-020 : Acquisitions 2018	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-012-18-00-024 : Acquisitions 2018	1 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-012-18-00-112 : Acquisitions 2018	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-012-18-00-212 : Acquisitions 2018	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-012-18-00-314 : Acquisitions 2018	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-012-18-00-411 : Acquisitions 2018	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-012-18-00-412 : Acquisitions 2018	1 635,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-012-18-00-64 : Acquisitions 2018	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-012-18-00-95 : Acquisitions 2018	2 500,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	105 635,00 €	63 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-013-18-01-020 : EGLISES-divers 2018	84 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-014-17-01-020 : BAT COM-travaux divers 2017	3 500,00 €	12 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-014-17-05-020 : BAT COM-accessibilité et mise conformité bâtiments	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-014-18-01-020 : BAT COM-divers 2018	60 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-015-18-01-020 : SALLES-divers 2018	16 000,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-200-18-01-211 : ECOLES-Segré-Regroupement Dolto Fontaine	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-200-17-02-211 : ECOLES-extension école St Martin pour Périsco	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-200-18-01-211 : ECOLES-divers 2018	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-200-18-01-251 : ECOLES-divers 2018	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-314-18-01-314 : CARGO-divers 2018	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-410-18-03-411 : SPORT-Segré-Rénovation salle omnisport	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-410-17-01-412 : SPORT-travaux divers 2017	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-410-17-02-412 : SPORT-St Martin-construction vestiaires foot	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-410-18-01-411 : SPORT-travaux divers 2018	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-410-18-01-414 : SPORT-travaux divers 2018	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-413-18-01-413 : PISCINE-divers 2018	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-413-18-02-413 : PISCINE-extension	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-640-18-01-64 : MULTI ACCUEIL-divers 2018	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-915-18-01-91 : PARC-divers 2018	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-112-18-01-112 : POLICE-système de vidéoprotection	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822-17-02-822 : VOIRIE-Aviré-Aménag entrées bourg séquence 3	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822-17-03-822 : VOIRIE-Ste Gemmes-Rues Hopital/Océan	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822-18-01-822 : VOIRIE-divers 2018	8 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-012-18-01-01 : DIV-travaux divers 2018	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SEGRE EN ANJOU-BLEU		DM n°3 2018
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL SEGRE-EN-ANJOU BLEU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2318-410-18-01-411 : SPORT-travaux divers 2018	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-410-18-01-412 : SPORT-travaux divers 2018	7 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-824-17-01-824 : AMENAG URB-travaux divers 2017	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-824-17-04-824 : AMENAG URB-Segré-quartier st Joseph	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-824-17-06-824 : AMENAG URB-Ste Gemmes-jardins familiaux	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-824-18-01-824 : AMENAG URB-divers 2018	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-013-17-02-020 : EGLISES-Ste Gemmes-travaux rénovation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	351 600,00 €	400 650,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	944 535,00 €	958 585,00 €	744 600,00 €	758 650,00 €
Total Général	140 550,00 €		140 550,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame COQUEREAU explique que la commune emprunte 500 000 € en plus car toutes les subventions auxquelles la commune pouvait prétendre n'ont pas été obtenues (439 950 € de moins). De plus, le report de certains projets implique des subventions en moins. Il y a également eu moins de cessions que prévu.

Monsieur DROUIN évoque le montant de 32 500 € supplémentaire (DF – Charges à caractère général) concernant les terrains dont 24 000 € pour le bassin de l'Aubertière, alors que ce dossier est soldé. Il demande si ce surplus rentre dans le cadre du dossier de l'Aubertière, qui a coûté plus cher que les vestiaires de St Martin du Bois.

Madame COQUEREAU signale que c'est dommage que Monsieur DROUIN ait été absent à la dernière commission des finances car ce sujet aurait pu être débattu.

Elle rectifie les propos de Monsieur DROUIN en informant que cette dépense de 24 000 € fait suite aux grosses pluies survenues en juin, il s'agit donc de la réfection du bassin d'orage. Cela n'a absolument rien à voir avec ce que Monsieur DROUIN laisse sous-entendre.

Monsieur DROUIN évoque les 100 000 € de plus pour le quartier de la gare (DI – Subventions équipements organismes publics), Madame COQUEREAU, tout en mentionnant que Monsieur DROUIN était prévisible, explique qu'il s'agit de régularisation (+ 100 000 € pour le quartier de la gare / - 100 000 € pour le lotissement du Court Pivert).

Monsieur DROUIN remercie Madame COQUEREAU pour ces précisions.

N°2018-204

Budget communal et budget Assainissement Collectif – Admissions en non-valeur et en créances éteintes

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut recouvrer les titres suivants :

n° trésorerie	compte	budget	exercice	nom redevable	Montant accepté	Objet titre	commune
	6542	00-com	2017	GONCALVES Laura FRANSSSEN	64,80 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2017	GONCALVES Laura FRANSSSEN	20,40 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2017	GONCALVES Laura FRANSSSEN	54,40 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2017	GONCALVES Laura FRANSSSEN	120,02 €	JEUNESSE	cccs
	6542	04-ass	2017	GONCALVES Laura FRANSSSEN	90,00 €	ASSAINISS	cccs
	6542	00-com	2014	LE BRASSE BOUILLON	3 964,02 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2014	LE BRASSE BOUILLON	687,82 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2015	LE BRASSE BOUILLON	686,00 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2015	LE BRASSE BOUILLON	686,00 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2015	LE BRASSE BOUILLON	686,00 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2015	LE BRASSE BOUILLON	686,00 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2015	LE BRASSE BOUILLON	686,00 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2015	LE BRASSE BOUILLON	686,00 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2015	LE BRASSE BOUILLON	686,00 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2015	LE BRASSE BOUILLON	686,00 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2016	LE BRASSE BOUILLON	685,24 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2016	LE BRASSE BOUILLON	685,24 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2016	LE BRASSE BOUILLON	685,24 €	LOCATIO N	Marans
	6542	00-com	2016	LE BRASSE BOUILLON-GOUDET S	97,38 €	REOM	sisto
	6542	00-com	2016	LE BRASSE BOUILLON-GOUDET S	280,33 €	REOM	sisto
3197440815	6541	00-com	2017	PRODHOMME Jean-Yves	12,00 €	JEUNESSE	cccs
3199840215	6541	00-com	2012	ORANGE France Mobile	42,45 €	DIVERS	
3201640215	6541	00-com	2016	COSSIC Hélène	27,09 €	REOM	sisto
3201670215	6541	00-com	2016	BREGOUIN Jessica	16,22 €	REOM	sisto
3201680215	6541	00-com	2016	BOUTEILLER SIMON Yann	13,60 €	JEUNESSE	Segré
3201690215	6541	00-com	2016	BARRAT Annick	3,43 €	REOM	sisto
3243710515	6541	00-com	2016	RABINEAU Kathy	61,48 €	REOM	sisto
3243710515	6541	00-com	2016	RABINEAU Kathy	10,25 €	REOM	sisto
3245110215	6541	00-com	2015	BIDON Franck	44,21 €	REOM	sisto
3245110215	6541	00-com	2016	BIDON Franck	44,20 €	REOM	sisto
3245110215	6541	00-com	2015	BIDON Franck	44,20 €	REOM	sisto
3245110215	6541	00-com	2016	BIDON Franck	44,20 €	REOM	sisto
3250920515	6541	00-com	2016	LABBE Michelle	81,28 €	REOM	sisto
3251150215	6541	00-com	2016	DANIAUD MAHE Frédéric	75,05 €	JEUNESSE	Segré
3251150215	6541	00-com	2016	DANIAUD MAHE Frédéric	191,34 €	JEUNESSE	Segré
3251910815	6541	00-com	2017	COURTOIS Thyphaine	8,10 €	JEUNESSE	cccs
3253310815	6541	00-com	2017	DEBIEN Steeve Cathy	3,27 €	JEUNESSE	Segré
3252520515	6541	00-com	2017	BOURSIER CHEVALIER H	3,65 €	JEUNESSE	st Martin
3252520515	6541	00-com	2017	ROBERT COURTOIS Guillaume	3,65 €	JEUNESSE	st Martin
3252111415	6541	00-com	2017	LESAGE Magali	3,27 €	JEUNESSE	Segré
3253311115	6541	00-com	2017	FOURRIER LOPEZ Gabriel	9,03 €	JEUNESSE	cccs
3253730815	6541	00-com	2017	MAYER Madiana	3,27 €	JEUNESSE	Segré
3253910215	6541	00-com	2017	DELORME Jessica	1,96 €	JEUNESSE	Segré
3253910515	6541	00-com	2017	ORY Desiree	0,98 €	JEUNESSE	Segré
3254110515	6541	00-com	2017	LEROUAIL Emeline	3,45 €	JEUNESSE	Segré
3261130515	6541	00-com	2014	JUBLIN Laurence	62,01 €	REOM	sisto
3271780215	6541	00-com	2017	BESSON Léa	20,46 €	JEUNESSE	cccs

n° trésorerie	compte	budget	exercice	nom redevable	Montant accepté	Objet titre	commune
3274190515	6541	00-com	2015	DE MATTEIS Alexandre	440,06 €	LOCATIO N	st Martin
3275180215	6541	00-com	2016	CHRETIEN Camille	32,46 €	REOM	sisto
3275190215	6541	00-com	2017	ORY Carole	0,02 €	JEUNESSE	Segré
3275190215	6541	00-com	2017	ORY Carole	6,54 €	JEUNESSE	Segré
3285810215	6541	00-com	2016	GAUTHIER MENAGER Morgan	40,99 €	REOM	sisto
3285810215	6541	00-com	2016	GAUTHIER MENAGER Morgan	61,48 €	REOM	sisto
3285810215	6541	00-com	2016	GAUTHIER MENAGER Morgan	53,43 €	MULTI AC	cccs
3301020215	6541	00-com	2015	LASSAY Fabrice	97,38 €	REOM	sisto
1535151781	6542	00-com	2016	GASTINEAU Virginie	65,66 €	REOM	sisto
	6542	00-com	2016	PAYET Samantha	20,80 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2016	PAYET Samantha	11,70 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2016	PAYET Samantha	14,30 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2017	PAYET Samantha	5,20 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2017	PAYET Samantha	5,20 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2017	PAYET Samantha	7,80 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2017	PAYET Samantha	23,40 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2017	PAYET Samantha	10,40 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2017	PAYET Samantha	9,10 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2017	PAYET Samantha	14,30 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2018	PAYET Samantha	32,78 €	JEUNESSE	cccs
	6542	00-com	2018	PAYET Samantha	128,43 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2018	PAYET Samantha	180,56 €	JEUNESSE	Segré
	6542	00-com	2018	PAYET Samantha	24,30 €	JEUNESSE	Segré
2869260515	6541	00-com	2013	France TELECOM	24,77 €	DIVERS	Chapelle
				TOTAL	14 382,05 €		

dont :	
Admissions en non valeur =	1 591,23 €
Admissions en créances éteintes =	12 790,82 €

dont :	
Budget communal	14 292,05 €
Budget assainissement collectif	90,00 €

Répartition par objet :	
Redevances Ordures Ménagères =	1 114,25 €
Locations =	11 949,62 €
Enfance Jeunesse=	1 107,53 €
Petite enfance=	53,43 €
Assainissement=	90,00 €
Divers =	67,22 €

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou

entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Madame le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du SISTO sur ces propositions,

Pour :	113	
Contre :	2	BELLIER Geneviève, ROISNET Valérie
Abstentions :	12	COUTINEAU Michel, BESNIER Loïc, GELU Daniel, BURET Geneviève, BESNIER Michel, PORCHER Jean-Luc, LEBRETON Michel, MARSOLLIER Loïc, GASNIER Monique, MORICEAU Philippe, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

ACCEPTÉ les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 14 382.05 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal et du budget assainissement collectif.

Madame COQUEREAU précise que les admissions en non-valeur peuvent encore être recouvrées si la situation financière des personnes le permet tandis que les admissions en créances éteintes ne peuvent plus être récupérées.

En réponse à Monsieur DROUIN qui pensait que les noms des redevables n'étaient communiqués qu'en commission des finances, Madame COQUEREAU signale que les noms sont toujours apparus sur les délibérations car il s'agit d'une obligation.

Monsieur GRIMAUD ajoute qu'il s'agit d'une obligation de réserve de la part des conseillers qui ont connaissance de ces dossiers.

Madame COQUEREAU précise, en outre, que la presse n'a pas connaissance des noms.

Madame GASNIER abonde dans le sens de Monsieur DROUIN et souhaiterait que ce dossier soit étudié à huis-clos. En effet, des personnes peuvent avoir des problèmes financiers passagers et cela la gêne qu'un grand nombre de personnes ait connaissance de ces noms.

Monsieur GRIMAUD fait remarquer que la présentation de ce genre de dossier à huis-clos n'empêchera pas la connaissance de ces noms par les conseillers. Il précise que les noms ne sont pas rendus publics.

N°2018-205

Centre multi-accueil Récré à Lune – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE)

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d'établissement d'accueil de Jeunes Enfants (EAJE) pour l'accueil des familles les plus modestes (QF compris entre 0 et 600 €).

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	125	
Abstention :	1	BOUE Gilbert
N'a pas participé au vote :	1	ROCHEPEAU Pierre

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE). Ce dispositif apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'établissement d'accueil de Jeunes Enfants (EAJE) pour l'accueil des familles les plus modestes,

DIT que les aides de la CAF seront versées chaque année, en une seule fois, sous réserve de la fourniture des données et pièces justificatives nécessaires au calcul de la présente subvention et de la réception des documents réels pour le calcul de la prestation des services EAJE de l'année N-1,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-206

Commune déléguée d'Aviré – Extension des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunication – ZAC de la Promenade (1^{ère} tranche)

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'extension des réseaux souples pour la 1^{ère} tranche de la création du secteur d'habitation de la Promenade sur la commune déléguée d'Aviré, à savoir, basse tension électrique, réseau télécom et éclairage public qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération :	
Basse tension	37 541.10 € HT
Eclairage public	29 611.66 € TTC
Génie civil télécommunication	11 354.76 € TTC
A déduire :	15 016.44 € TTC
Participation du SIEML sur l'effacement basse tension	
Montant à la charge de la commune :	63 491.08 € TTC

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'extension des réseaux souples pour la 1^{ère} tranche de la création du secteur d'habitation de la Promenade sur la commune déléguée d'Aviré,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2018.

N°2018-207

Commune déléguée de Segré – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux du centre-ville, entre Orange, le SIEML et la commune

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que la présente convention a pour objet :

- La mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

La convention concerne l'opération 331.16.05 sur l'enfouissement des réseaux aériens dans le centre-ville de Segré. Les modalités sont précisées dans la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication dans le centre-ville de Segré entre Orange, le SIEML et la commune de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-208

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Echange foncier avec Monsieur RIMBERT

Monsieur le Maire de la commune déléguée du Bourg d'Iré expose, au Conseil Municipal, que dans le cadre d'une simplification de l'usage du pont bascule, situé route de Challain au Bourg d'Iré (49520 Segré-en-Anjou Bleu), il est nécessaire de procéder à un échange foncier avec Monsieur RIMBERT, et ce, afin que la commune dispose de l'accès et de la jouissance à cet équipement. Cette transaction foncière concerne une partie des parcelles cadastrées 37 B n°1771 et 1772. Monsieur RIMBERT céderait ainsi une surface de 336 m² à la commune, en contrepartie, il récupérerait un terrain d'une superficie de 69 m², appartenant actuellement à la collectivité.

Monsieur le Maire de la commune déléguée du Bourg d'Iré propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter l'échange foncier sans soulte entre Monsieur RIMBERT et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juillet 2018,

Pour : 126

N'a pas participé au vote : 1 EVAIN Christiane

DECIDE d'annuler la délibération du 2 novembre 2017 relative à cette affaire,

APPROUVE l'échange foncier sans compensation financière entre Monsieur RIMBERT et la commune de Segré-en-Anjou Bleu, concernant les parcelles cadastrées 37 B n°1771p pour une superficie de 336 m², et 37 B n°1772p pour une superficie de 69 m²,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cet échange seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BREHELIN, notaire à CANDE (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-209

Commune déléguée de Châtelais – Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Châtelais expose au Conseil Municipal, qu'une procédure de liquidation est actuellement engagée pour le commerce épicerie, multiservices et débit de boissons sis 1, place de l'Eglise – Châtelais – 49520 Segré-en-Anjou Bleu.

Afin de conserver la possibilité de créer une nouvelle activité dans ce local commercial appartenant à la commune, il est proposé d'acquérir la licence IV.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Châtelais propose donc au Conseil Municipal d'acquiescer cette licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, au prix de 3 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, pour un montant de 3 500 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

En réponse à Monsieur TROUILLEAU, Monsieur HEULIN informe que l'objectif est de monter un projet permettant d'installer un café-épicerie dans le centre-bourg de Châtelais.

Monsieur GRIMAUD précise que si cette licence n'est pas utilisée sur le territoire de la commune déléguée de Châtelais, elle pourra l'être sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

N°2018-210

Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée – Projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur l'Adjoint au Maire informe, le Conseil Municipal, que la commune a souhaité apporter une modification au Plan Local d'Urbanisme, actuellement en vigueur sur la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée.

Il précise que dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Anjou Bleu Communauté assure le pilotage des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme.

A ce titre, une délibération de prescription de la modification de droit commun n°1 du PLU de l'Hôtellerie-de-Flée a été prise par le Conseil Communautaire, le lundi 9 juillet 2018. Ainsi, dans le cadre de cette procédure de modification, Anjou Bleu Communauté sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet soumis prochainement à enquête publique.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique qu'il convient de permettre l'évolution des dispositions réglementaires du document d'urbanisme actuellement en vigueur, concernant le secteur indicé UYs (au sein duquel ne sont autorisés que les affouillements et exhaussements de sol en lien avec le stockage des déchets inertes), et ce, afin que l'activité économique de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante, en place au lieu-dit « La Reutière » depuis 2002, puisse se maintenir et se développer.

En effet, l'évolution du contexte réglementaire applicable au stockage des déchets d'amiante nécessite de faire évoluer la rédaction restrictive du règlement de la zone UYs qui n'autorisait que le stockage de déchets inertes. Ainsi, les dispositions réglementaires de l'article UY1 évolueraient de la façon suivante : *« sont interdits tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol à l'exception des affouillements, exhaussements du sol, activités nécessaires et connexes en lien avec les activités d'enfouissement de déchets autorisés dans la zone. »*

Après avis de la commission Urbanisme et Développement Durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Monsieur l'Adjoint au Maire propose, au Conseil Municipal, d'émettre un avis

favorable au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement Durable en date du 9 octobre 2018,

Vu l'avis du conseil communal en date du 22 octobre 2018,

Pour :	103	
Contre :	2	TROTTIER Marie-Annick, DENIS-POIZOT Françoise
Abstentions :	22	RENAULT Sonia, HUREL Philippe, HEULIN Danielle, GRANIER Jean-Claude, CHERBONNIER Frédéric, LARDEUX Dominique, COUTINEAU Michel, DE LA SELLE Noémie, GELU Daniel, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, BELIER Denis, CERISIER Isabelle, RUELLO Nathalie, MALINGE Monique, BLANCHARD Yolande, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

EMET un avis favorable au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée, permettant une évolution de l'article UY1.

Madame DENIS-POIZOT intervient :

« Les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes étaient acceptés jusqu'au 1^{er} juillet 2012. Une enquête publique est en cours et je souhaite donner des précisions sur son contenu. Lors de cette enquête publique, le Préfet a demandé à la CLE d'examiner le dossier uniquement au regard du schéma d'aménagement de la gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon (SAGE). La commission a émis 3 réserves, à l'unanimité, dont je voulais vous faire part :

- La vérification de la présence d'amiante n'est pas faite dans les eaux souterraines et ruisseau
- L'analyse de présence de zone humide par analyse des sols n'a pas été faite. On parle de critères pédologiques
- L'analyse de compatibilité avec le SAGE est partielle, elle est faite par objectif alors qu'elle devrait figurer par disposition et par règle

Inquiète par la présence près du site du ruisseau la Richardais qui traverse la commune, je souhaite savoir quelle suite a été donnée à ces trois réserves.

Et sachant qu'une analyse des eaux de ruissellement doit être faite annuellement par le site de stockage, je voulais savoir si ces résultats sont publiés, connus des habitants ou de la commune. Il s'agit, par ces analyses d'eau, de vérifier l'absence de dispersion de fibres d'amiante sur l'installation. »

Madame DENIS-POIZOT avoue que sa demande est un peu hors-sujet.

Monsieur RONCIN signale que ce sont les services de l'Etat qui doivent prendre en compte les réserves émises par la Commission Locale de l'Eau. C'est également à eux de vérifier que les analyses sont bien réalisées.

Projet éolien du Haut Jaonnais (Commune de la Jaille-Yvon) – Avis du Conseil Municipal

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal, que par courrier reçu le 3 octobre 2018, les services de la Préfecture ont transmis, à la commune, l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SARL CHAMPS KALANCHOE, en vue de l'implantation d'un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et deux postes de livraison, sis sur la commune de La Jaille Yvon.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu est directement concernée par le passage de câbles d'alimentation du parc éolien sur la commune déléguée de Montguillon.

Il est rappelé que, par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a déjà émis un avis favorable à ce projet d'installation classée, sous réserve de la mise en œuvre d'une mesure compensatrice à la hauteur de l'impact pour la commune déléguée de Montguillon, ainsi que la programmation d'une étude complémentaire dans le but d'analyser les éventuels effets des éoliennes sur les élevages à proximité.

Suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 septembre, le Conseil Municipal est appelé à donner un nouvel avis sur ce projet, et ce, notamment au regard des incidences environnementales de celui-ci sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu.

Suite à une présentation du dossier tenant compte des engagements pris par la SARL CHAMPS KALANCHOE, promoteur et développeur du projet, Monsieur l'Adjoint au Maire propose, au Conseil Municipal, après avis de la commission Urbanisme et Développement Durable, d'émettre un avis favorable sur le projet de parc éolien du Haut Jaonnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement Durable en date du 9 octobre 2018,

Pour : 112

Contre : 5 RENAULT Sonia, DE LA SELLE Noémie, GELU Daniel, MARTIN Bernadette, BELLIER Geneviève

Abstentions : 10 GROSBOIS Mélanie, MOESIS Marie-Noëlle, SAUVAGE Véronique, ANNONIER Claude, BURET Geneviève, BRUAND Martine, CERISIER Isabelle, RUELLO Nathalie, STEPHANE Géraldine, MONVOISIN Nathalie (pouvoir exercé par BRUAND Martine)

EMET un avis favorable sur le projet du parc éolien du Haut Jaonnais, sous réserve de respecter les clauses de la convention de mesures d'accompagnement définie entre la SARL CHAMPS KALANCHOE et la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux

Considérant qu'il convient de fixer une pénalité en cas de non réservation des repas de la part des familles pour garantir le bon fonctionnement du service, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux de la commune de Segré en Anjou Bleu en y incluant cette nouvelle modalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2017-325 du 30 juin 2017 approuvant le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux de la commune de Segré en Anjou Bleu,

Pour : **123**
Contre : **2** DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
Abstentions : **2** BURET Geneviève, BESNIER Michel

APPROUVE la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux de la commune de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur OREILLARD précise que l'oubli de réservation des repas entraîne un dysfonctionnement au niveau du restaurant (manque de nourriture). Il rappelle que le tarif le plus élevé pour les enfants de la commune est de 3,30 €, et 4.15 € pour les enfants hors commune.

Il signale que la réservation du repas se fait au plus tard 24 heures avant la date souhaitée, c'est-à-dire avant 10 h la veille du jour souhaité.

Madame DENIS-POIZOT souhaite des précisions :

« Des enfants mangent à la cantine sans que leur repas ne soit pris en compte au moment de la préparation sur place ou en cuisine centrale ?

Il y a souvent recomptage le matin par les enseignants.

A quel moment les cuisines sont-elles informées du nombre de repas à préparer ?

C'est généralement suite à un imprévu ou un accident de trajet, un rendez-vous, des encombrements routiers, que les enfants doivent rester déjeuner à l'école.

Je voudrais savoir combien d'enfants étaient concernés, et s'il y a des abus, est-ce que ce sont toujours les mêmes.

S'il s'agit uniquement de sanctionner les abus, je trouve cette nouvelle modalité injuste, il n'y a aucune proportionnalité de la sanction, puisque c'est pour punir les méchants qu'elle sera appliquée.

Je pense qu'il faudrait également se pencher sur les problèmes d'approvisionnement des repas dans certaines communes, repas qui parcourent de longues distances en liaison froide ou chaude, et dans ce cas, le nombre de repas doit être connu au moins la veille. »

Monsieur OREILLARD précise qu'il ne s'agit pas de sanctionner la non-prévenance pour cas de force majeure. Il est évident que la famille dont l'enfant ne vient pas parce qu'il est malade, ne sera pas sanctionné.

Il est question de sanctionner les familles imprévoyantes de manière habituelle.

Monsieur GRIMAUD rappelle que le service s'est retrouvé confronté, le même jour, à un nombre important d'enfants non prévus. Il est bien sûr hors de question de ne pas leur donner à manger, mais il a fallu partager les repas prévus.

Cette pénalité sert à lutter contre ce genre de désagrément, d'autant plus qu'il s'agit toujours des mêmes parents qui oublient.

Madame DENIS-POIZOT dit ne pas avoir la réponse à sa question, et demande combien de familles sont concernées.

Monsieur OREILLARD signale que le nombre de parents concernés est assez important pour mettre en place cette nouvelle modalité. Il prend l'exemple d'un jour où le repas prévu était des steak hachés, dont 4 ou 5 ont dû être partagés en raison de la présence d'enfants non prévus.

Madame DENIS-POIZOT souhaite savoir si ces cas arrivent toujours dans les mêmes communes ou si cela est lié aux repas en liaison froide ou chaude.

Monsieur GRIMAUD estime que si ce point a été évoqué lors de la commission, c'est en raison de la répétition de tels phénomènes.

Monsieur HEULIN signale que la gestion d'un restaurant scolaire impose de prévoir au plus juste, au mieux, de respecter les grammages afin que les repas soient équilibrés. De tels phénomènes entraînent un partage des repas pour des enfants, dont les parents ont réservé le repas. Il faut faire prendre conscience aux familles qui ne réservent pas à l'avance qu'ils pénalisent d'autres enfants.

Monsieur DROUIN mentionne que certains parents ont des horaires réguliers et fixes, tandis que d'autres, à la demande de leur employeur, peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires ou complémentaires. Ils n'ont pas forcément le choix, un refus peut être un motif de licenciement. Il pense qu'il ne faudrait pas que cette modalité pénalise ces familles-là.

Monsieur OREILLARD indique qu'il s'agit d'un cas de force majeure qui sera étudié avec attention. Si les parents ont eu un empêchement de dernière minute, il est évident que l'enfant sera accueilli à la cantine et que les parents ne seront pas sanctionnés.

Monsieur GRIMAUD signale que si des modifications sont apportées à ce règlement, appliqué depuis quelques temps, c'est parce que certaines situations sont récurrentes. Il est bien évident que des accidents ponctuels seront pris en considération. Il pense qu'il faut prendre des mesures pour éviter que ces récurrences perdurent.

N°2018-213

Participation versée pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures – Année scolaire 2017/2018

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de Segré-en-Anjou Bleu est scolarisé dans une commune extérieure :

- Un enfant à l'école élémentaire Jean Guéhénno de Château-Gontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la demande présentée par la commune concernée,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

Pour : 119
Contre : 1 HEULIN Danielle
Abstentions : 7 GROSBOIS Claude, CHAUVEAU Carine, BELLANGER Jean-Luc,
TROTIER Marie-Annick, LARDEUX Dominique, BOUE Gilbert,
DENIS-POIZOT Française

ACCEPTÉ de verser la participation suivante :

- 516.80€ à la commune de Château-Gontier pour la scolarisation d'un enfant

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur OREILLARD précise que les parents ont déménagé de Château-Gontier à St Sauveur de Flée. Comme le stipule la loi, la commune d'accueil demande à la commune de résidence le versement d'une indemnité.

N°2018-214

Tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer le poste suivant dans le cadre des modifications de temps de travail d'un agent :

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 30,00/35^{ème},

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants suite à la modification de temps de travail de plusieurs agents, des avancements de grade, des promotions internes, des intégrations directes et des départs :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe,

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'éducateur des APS,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 2 postes d'adjoint d'animation à 33/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 15,35/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 28,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 26,00/35^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu les avis du Comité Technique en date du 21 juin 2018 et du 4 octobre 2018,

Pour : 121

Contre : 1 DROUIN Emmanuel

Abstentions : 5 PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine, BOUE Gilbert,
TROUILLEAU Jacky, VASLIN Corentin

ADOPTE le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} novembre 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	3		3
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	-1	0
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	-2	2
- Adjoint administratif	11	-1	10
	45	-4	41

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation	9		9
	12	0	12

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	0	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Brigadier chef principal	2		2
	2	0	2

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	2		2
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	-1	0
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9	-1	8
	25	-2	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Educateur des APS	3	-1	2
	3	-1	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3		3
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17	-3	14
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6		6
- Adjoint technique	38		38
	81	-3	78

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	8	0	8

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	4	-2	2
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 28.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 22.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.95/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.35/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	19	-4	15

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	3	-1	2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1	-1	0

(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	25	-2	23

Sous-total (Titulaires)

228	-16	212
------------	------------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Technicien	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe			

(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2018	Modifications	01/11/2018
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Total général

250	-16	234
------------	------------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N°2018-215

Remboursement des frais de visite médicale obligatoire pour le renouvellement des permis de conduire des agents

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de rembourser aux agents, qui doivent être titulaires du permis de conduire poids lourd pour exercer leur mission, les frais de visites médicales obligatoires.

Il indique que des agents doivent également passer une visite médicale obligatoire pour la conduite d'un véhicule dans le cadre du ramassage scolaire. Il rappelle que cette visite médicale a pour but de s'assurer que les agents sont physiquement et mentalement aptes à conduire. Elle doit être effectuée par un médecin agréé par les services de la préfecture et est à la charge des agents.

Il propose au Conseil Municipal que la commune de Segré-en-Anjou Bleu rembourse aux agents, dont le renouvellement du permis de conduire est nécessaire pour l'exercice de leur mission, les frais de cette visite médicale obligatoire, sur production d'un justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **124**

N'ont pas participé au vote : **3** TROTTIER Marie-Annick, GARNIER Marcel, GELU Daniel

DECIDE de rembourser aux agents, qui doivent renouveler leur permis de conduire pour pouvoir continuer à exercer leur mission, les frais de visite médicale obligatoire, sur présentation d'un justificatif,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune,

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 9 février 2017.

Monsieur GRANIER précise que ces frais s'élèvent à 36 € par visite.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	OBJET												
<u>2018-248</u>	Objet : Prestations de nettoyage des équipements sportifs de Segré et St Gemmes d'Andigné Conditions : approbation du marché de prestations à intervenir avec l'entreprise PRO IMPEC SAS, pour un montant de 73 405,44 € HT												
<u>2018-250</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PELLUAU												
<u>2018-251</u>	Objet : Vente d'un broyeur à végétaux Caravajji à Agri Haut Anjou Conditions : au prix de 1 200 € HT												
<u>2018-252</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LELARGE												
<u>2018-253</u>	Objet : Convention d'occupation précaire avec la société Anjou Fibre Conditions : mise à disposition d'une partie de la parcelle AI 612 située Rte de Pouancé à Segré pour l'installation d'un nœud de raccordement optique – A titre gratuit												
<u>2018-254</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille BEUTIER												
<u>2018-255</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille OGER												
<u>2018-256</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PERRAULT												
<u>2018-257</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUXEAU												
<u>2018-258</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROYER												
<u>2018-259</u>	Objet : Maîtrise d'œuvre – Installation d'ascenseurs pour la mise en accessibilité du Groupe Milon – Commune déléguée de Segré Conditions : approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'architecte Philippe MISÉRIAUX. Le montant provisoire d'honoraire de maîtrise d'œuvre : 19 275.00 € HT Le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à APD : 39 963.50 € HT Le montant provisoire d'honoraire de maîtrise d'œuvre de l'avenant n° 2 : 20 688.50 € HT.												
<u>2018-260</u>	Objet : Cinéma le Maingué – Fixation des tarifs de friandises à compter du 12 septembre 2018 Conditions : <table border="1" data-bbox="300 1691 1300 1904"><thead><tr><th colspan="2"></th><th>tarifs au 12/09/2018</th></tr></thead><tbody><tr><td>POP CORN sucré/salé</td><td>70 cl</td><td>2,00 €</td></tr><tr><td></td><td>125 cl</td><td>3,00 €</td></tr><tr><td></td><td>235 cl</td><td>5,00 €</td></tr></tbody></table>			tarifs au 12/09/2018	POP CORN sucré/salé	70 cl	2,00 €		125 cl	3,00 €		235 cl	5,00 €
		tarifs au 12/09/2018											
POP CORN sucré/salé	70 cl	2,00 €											
	125 cl	3,00 €											
	235 cl	5,00 €											

	BOISSONS	PET 50 cl	1,50 €
		PET 40 cl	1,40 €
		Gourde 20 cl	0,90 €
	CONFISERIE sucré	Sachet bonbons 120g	1,60 €
		M&M's 100g	1,80 €
		M&M's 200g	3,60 €
		Twix mini cubes 154g	3,00 €
		Maltesers 85g	1,80 €
		Kit Kat ball 140g	3,00 €
		Kinder Bueno Cup 97,2g	3,00 €
		Mikado pocket	1,20 €
		Barba Box 50g	2,00 €
		Sucette chupas	0,50 €
	CONFISERIE salé	Chips Lay's 45g	0,90 €
	GLACES	Bâtonnets	2,50 €
		Minicups 100 ml	2,70 €
		Cream crisp	2,90 €
2018-261	Objet : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Convention de dégraissage des hottes de cuisine de la salle des fêtes Constant Ménard Conditions : coût : 395 €		
2018-262	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention de dégraissage des hottes de cuisine du restaurant scolaire de l'école Geneviève Verger Conditions : coût 395 €		
2018-263	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RICOU		
2018-264	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LE BOURLOUT		
2018-265	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENARD		
2018-266	Objet : Commune déléguée de Marans – Bail commercial avec la société Au Marans Bar Restaurant Conditions : location d'un ensemble immobilier à vocation commerciale d'une surface de l'ordre de 462 m ² - du 6 septembre 2018 au 5 septembre 2027 – Montant du loyer annuel : 7 572 €		
2018-267	Objet : Mandat de mise en vente sans exclusivité Conditions : avec l'office notarial BEGAUDEAU Hervé, pour la recherche d'acquéreurs pour une maison située 4 Rue Haute à Nyoiseau – Frais, droits, émoluments de l'acte authentique de vente supportés par l'acquéreur		
2018-268	Objet : Attribution marché « surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de la commune de Segré-en-Anjou Bleu » - Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de prestations de services, à intervenir avec la société INOVALYS - route de Gachet – BP 52703 - 44327 Nantes cedex 3 pour un montant de 371,52 € HT portant le nouveau montant de travaux à 29 697,21 € HT .		
2018-269	Objet : Inondations –Dégât des eaux – Acceptation de l'offre de règlement présentée par la SMACL Conditions : Montant de l'indemnité revenant à la collectivité : 34 550,88 €		
2018-270	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DANILO		
2018-271	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille DUPERRAY		

2018-272	<p>Objet : Vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services</p> <p>Conditions : à intervenir avec la société SOCOTEC – Contrat du 1^{er} octobre 2018 au 30/09/2022 – Prix annuel : 20 529 € HT et 72 841 € HT pour 4 ans</p>																								
2018-273	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de la salle des associations au Groupe Milon au profit de l'association Envol</p> <p>Conditions : 10 € par jour, pour septembre et octobre 2018</p>																								
2018-274	<p>Objet : Devis de transport de Transdev CAA 49 pour la mise en place de navettes de bus dans le cadre de l'activité « natation scolaire » avec la piscine municipale « les Nautilus »</p> <p>Conditions : coût total : 22 240 € TTC (détail des coûts en annexe)</p>																								
2018-275	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Mise à disposition de locaux situés à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association Lion's Club</p> <p>Conditions : en partage avec l'association des donateurs de voix - participation financière de 30 € par mois</p>																								
2018-276	<p>Objet : Contrat de service radar Evolis Solution</p> <p>Conditions : à passer avec l'entreprise Elancité (44700 ORVAULT) – Coût annuel : 199 € HT – Durée : 36 mois</p>																								
2018-277	<p>Objet : Travaux complémentaires de restauration des arcs boutants / contrefort de la façade ouest de l'église de Ste Gemmes d'Andigné – Demande de subvention</p> <p>Conditions : suivant plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="306 824 1445 1160"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 : Taille de pierres, ravalement</td> <td>99 705,76 €</td> <td>Région (15%)</td> <td>15 306,89 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 : Zinguerie</td> <td>2 340,20 €</td> <td>Etat (DRAC) (15%)</td> <td>15 306,89 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>71 432,18 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>102 045,96 €</td> <td>Total HT</td> <td>102 045,96 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Lot 1 : Taille de pierres, ravalement	99 705,76 €	Région (15%)	15 306,89 €	Lot 2 : Zinguerie	2 340,20 €	Etat (DRAC) (15%)	15 306,89 €			Segré-en-Anjou Bleu	71 432,18 €	Total HT	102 045,96 €	Total HT	102 045,96 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
Lot 1 : Taille de pierres, ravalement	99 705,76 €	Région (15%)	15 306,89 €																						
Lot 2 : Zinguerie	2 340,20 €	Etat (DRAC) (15%)	15 306,89 €																						
		Segré-en-Anjou Bleu	71 432,18 €																						
Total HT	102 045,96 €	Total HT	102 045,96 €																						
2018-278	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association des donateurs de voix</p> <p>Conditions : en partage avec le Lion's club – A titre gratuit</p>																								
2018-279	<p>Objet : Contrat de maintenance OMR</p> <p>Conditions : approbation des contrats de coûts copies effectués par la société OMR, qui concernent les copieurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Konica Minolta BHC458, situé à la mairie de Segré-En-Anjou-Bleu Service Administratif, - Konica Minolta BHC308, situé à la mairie de Segré-En-Anjou-Bleu Service Accueil - Sharp MXM264, situé à la médiathèque de Segré <p>Le contrat prend effet à compter 07/07/2017 et est valable 60 mois.</p> <p>Le coût copie de ce contrat est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0.0027 € HT par page Monochrome pour les Konica Minolta - 0.027 € HT par page couleur pour les Konica Minolta - 0.0030 € HT par page Monochrome pour le SHARP 																								
2018-280	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BERTHET</p>																								
2018-281	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PHILIPPEAU</p>																								
2018-282	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Contrat de garantie chaudière bois</p> <p>Conditions : à intervenir avec Froling SARL – Contrat à compter du 3 octobre 2018 pour un an renouvelable – prix de la prestation : 1 080 € TTC/an</p>																								

<u>2018-283</u>	<p>Objet : Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de fournitures courantes et de maintenance</p> <p>Conditions : approbation du marché à intervenir avec la société LERAY SÉCURITÉ – 8 Avenue Jean Robin – 49290 CHALONNES SUR LOIRE, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : 36 592.00 € HT - Tranche optionnelle : 24 555.00 € HT - Maintenance tranche ferme : 3 200.00 €/AN - Maintenance tranche ferme et tranche optionnelle : 4 700.00 €/AN - Formation du personnel compris dans la proposition tarifaire 								
<u>2018-284</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'IME Clairval</p> <p>Conditions : 5.10 € par heure –Pour l'année scolaire 2018/2019</p>								
<u>2018-285</u>	<p>Objet : Avenant n°4 au contrat d'entretien des installations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaires, de ventilation mécanique dans les bâtiments de Segré-en-Anjou Bleu, passé avec Engie Home Services</p> <p>Conditions : pour inclure au contrat initial l'entretien annuel de 6 radiants gaz et un caisson VMC dans la salle du pinelier</p>								
<u>2018-286</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Fourniture et pose d'une sonorisation sur l'esplanade de la Gare</p> <p>Conditions : par le magasin Pulsat – Montant : 5 007,67 € HT</p>								
<u>2018-287</u>	<p>Objet : Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre les consorts LOURDAIS et Monsieur Antoine DELAUNAY</p> <p>Conditions : pour l'achat des parcelles, sises à SEGRE-EN-ANJOU BLEU 14-16 rue Docteur Poidevin cadastrées 331 section AB n° 0205 et 0208 d'une superficie totale de 340 m², comprenant un appartement en copropriété composé de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="408 1025 1329 1137"> <thead> <tr> <th>N° du lot</th> <th>Etage</th> <th>Quote-part des parties communes</th> <th>Nature des surfaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td></td> <td>22/200</td> <td>appartement</td> </tr> </tbody> </table> <p>pour un montant de 7 000,00 € + frais d'acte + 3 100,00 € de commission à verser à ANJOU IMMOBILIER, 12 rue Gambetta, Segré 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU</p>	N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces	2		22/200	appartement
N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces						
2		22/200	appartement						
<u>2018-288</u>	<p>Objet : Maîtrise d'œuvre – création d'une passerelle sur l'Argos sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet d'architecte ABAK GENERAL INGENIERIE.</p> <p>Le montant provisoire d'honoraire de maîtrise d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : 6 575€ HT - Tranche optionnelle : 9 600€ HT <p>Le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à APD : 27 497.50 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : 11 177.50€ HT - Tranche optionnelle : 16 320.00€ HT 								
<u>2018-289</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Contrat de fourniture de la chaudière bois</p> <p>Conditions : à intervenir avec la SCIC Maine et Loire Energie – Contrat à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois maximum – prix de la tonne : 115 € HT pour un mix produit criblé livré en chaufferie</p>								
<u>2018-290</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de parcelles de jardins familiaux n°9 et 10 au profit de M et Mme RIVIERE</p> <p>Conditions : loyer annuel : 80 € pour les 2 parcelles</p>								
<u>2018-291</u>	<p>Objet : Location d'un ensemble modulaire à usage de sanitaires sur le site de la salle des fêtes de la commune déléguée d'Aviré à Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : à intervenir avec la Société PETIT, Construction Modulaire – 375 rue Roland Moreno Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour une durée de 23 mois, selon le détail suivant :</p>								

	<ul style="list-style-type: none"> - Total location mensuelle : 230,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 220,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 220,00 € HT <p>Le contrat prend à effet à compter du 5 novembre 2018 et pour une durée de 23 mois.</p>
2018-292	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention écopâturage à passer avec M PELLIER Bertrand Conditions : à titre gratuit
2018-293	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JOURNIAC
2018-294	Objet : Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MONGAZON / COTTIER
2018-295	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MALLEBRANCHE
2018-296	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la Maison d’Accueil Spécialisée de l’Oudon Conditions : à titre gratuit
2018-297	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’un bureau situé à l’espace Antoine de St Exupéry au profit du CICAS Conditions : Bureau n°3 – A titre gratuit

Pièces annexes à la décision n°2018-274 – Devis de transport de Transdev CAA 49 pour la mise en place de navettes de bus dans le cadre de l’activité « natation scolaire » avec la piscine municipale « les Nautilles »

PERIODE 1 DU 17/09 au 06/12/2018					
10 SEANCES	COMMUNE	CAPACITE	TARIFS TTC PAR SEANCE	HEURE ARRIVEE	HEURE DEPART
LUNDI	L'HOTELLERIE DE FLEE	57	70,00 €	9H25	10H25
	LOUVAINES	34	70,00 €	10h45	11h45
	STE GEMMES ANDIGNE	52	48,00 €	13H50	14H50
	SEGRE PIERRES BLEUES	37	48,00 €	15H10	16H10
MARDI	STE GEMMES D'ANDIGNE	49	48,00 €	13H50	14H50
	NYOISEAU	58	65,00 €	15H10	16H10
JEUDI	AVIRE	41	70,00 €	9H25	10H25
	CHATELAIS (PARTAGE AVEC BOUILLE MENARD)	35	90€ /2 = 45€	10H05	11H05
	SEGRE LES PIERRES BLEUES	57	48,00 €	10H45	11H45
	SEGRE LES PIERRES BLEUES	54	48,00 €	13H50	14H50
	ST MARTIN DU BOIS	41	80,00 €	14H30	15H30
	SEGRE ST JOSEPH	29	48,00 €	15H10	16H10
PERIODE 2 DU 7 JANVIER 2019 au 28 MARS 2019					
10 SEANCES	COMMUNE	CAPACITE	TARIFS TTC PAR SEANCE	HEURE ARRIVEE	HEURE DEPART
LUNDI	BOURG D'IRE	29	80,00 €	9H25	10H25
	CHATELAIS	51	80,00 €	10H05	11H05
	SEGRE BOURG CHEVREAU	57	48,00 €	10H45	11H45
	SEGRE BOURG CHEVREAU	37	48,00 €	13H50	14H50
	ST MARTIN DU BOIS	48	80,00 €	14H30	15H30
	MARANS	54	60,00 €	15H10	16H10
	SEGRE ST JOSEPH				
MARDI	SEGRE LES PIERRES BLEUES	33	48,00 €	13H50	14H50
	ST MARTIN DU BOIS	55	80,00 €	14H30	15H30
	SEGRE ROBERT FONTAINE	48	48,00 €	15H10	16H10
JEUDI	MARANS	47	70,00 €	9H25	10H25
	LES 3 PLUMES	43	85,00 €	10H05	11H05
	SEGRE ROBERT FONTAINE	46	48,00 €	10H45	11H45
	SEGRE LES PIERRES BLEUES	29	48,00 €	13H50	14H50
	SEGRE ST JOSEPH	30	48,00 €	14H30	15H30
	LES 3 PLUMES	30	85,00 €	15H10	16H10
	NYOISEAU	29	65,00 €	15H10	16H10

PERIODE 3 DU 1er AVRIL au 20 JUIN 2019 +24/06-01/07-27/06					
10 SEANCES	COMMUNE	CAPACITE	TARIFS TTC PAR SEANCE	HEURE ARRIVEE	HEURE DEPART
LUNDI				9H25	10H25
	SEGRE LES PIERRES BLEUES	29	48,00 €	10H05	11H05
	NOYANT LA GRAVOYERE	48	70,00 €	10H45	11H45
				13H50	14H50
				14H30	15H30
	SEGRE ST JOSEPH	47	48,00 €	15H10	16H10
MARDI	SEGRE ST JOSEPH	41	48,00 €	13H50	14H50
				14H30	15H30
	DOLTO - ROBERT FONTAINE	52	48,00 €	15H10	16H10
JEUDI	BOURG D'IRE	57	80,00 €	9H25	10H25
				10H05	11H05
	NOYANT LA GRAVOYERE	52	70,00 €	10H45	11H45
	SEGRE ST JOSEPH	31	48,00 €	13H50	14H50
				14H30	15H30
	NOYANT LA GRAVOYERE SEGRE ST JOSEPH	59	60,00 €	15H10	16H10

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
14 rue Pasteur et rue Traversière - SEGRE	331 AB 303
10 rue de la Paix - SEGRE	331 AM 210 484 485
23 place du champ de foire - SEGRE	331 AI 88
38 rue du Pinelier - SEGRE	331 AM 257
1-3 rue Georges Bachelot - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 360 et 359
8 rue des Deux Haies - ST MARTIN DU BOIS	305 B5, 6 et 372
3 Square des Voyelles - ST MARTIN DU BOIS	305 C 1007
17 rue de St Genys - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 946
8 rue Jean Mermoz - SEGRE	331 AL 171
8 Avenue des Acacias - SEGRE	331 AM 651
24 rue d'Anjou - AVIRE	014 B 1380 1384
19 rue Wolfgang Amadeus Mozart - SEGRE	331 AN 144
2 rue du Roquet - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 267 et 268
15 rue des écoliers - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 A 391 401 531

5 Allée du Ronceray - SEGRE	331 AC 184 360
56 Avenue du Général d'Andigné - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 1093
Rue Antoine Paillard - SEGRE	331 AN 203
18 rue d'Anjou - AVIRE	014 B 130
26 rue de la Lampisterie - SEGRE	331 AD 753
211 de la Robinais - SEGRE	331 C 1483 397 58
16 rue Charles de Gaulle - SEGRE	331 AM 56
18 Rue Saint-Sauveur - CHATELAIS	081 AB 223, 516
3 Lotissement de la Croix Buret - LE BOURG-D'IRE	037 B 1543
6 chemin des loges - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 B 675, 676, 680, 756p

QUESTIONS DIVERSES

Question de M DROUIN :

« Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les exploitations en agriculture biologique

Ces derniers jours, l'intoxication de dizaines d'habitants du Maine-et-Loire par du Metam Sodium, et l'implication possible des pesticides dans l'affaire des bébés sans bras des zones rurales a renforcé l'attractivité des aliments issus de l'agriculture biologique auprès des consommateurs.

En effet, le signe de qualité "Agriculture biologique" rassure parce qu'il dispose d'un cahier des charges rigoureux défini par l'Etat et par l'INAO, avec des normes environnementales avancées. C'est le seul qui interdit par exemple l'utilisation de pesticides. Les contrôles sont fréquents et les sanctions lourdes en cas de fraude.

Or, la filière biologique française est déficitaire en raison d'une production qui peine à couvrir la hausse de la consommation, notamment en céréales et en porc.

La France doit importer parce que c'est la phase de conversion au bio qui est la plus compliquée pour les agriculteurs concernés, notamment en raison du coût du matériel spécifique.

Pour autant, en application de l'article 1395 G du Code général des impôts, **les conseils municipaux peuvent, donner un coup de pouce en exonérant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de **production biologique**.

Pour quelles raisons cette exonération n'a pas été proposée par notre collectivité ? »

Monsieur HEULIN prend la parole :

« Aujourd'hui, l'agriculture biologique ne souffre pas financièrement, elle se porte même plutôt bien comparé aux autres modes de production. Certes, certaines productions sont déficitaires mais je pense que cela dépend surtout de l'organisation des filières et de l'envie de passer au bio des agriculteurs. On ne passe pas au bio pour de simples raisons financières, même si cela a de l'importance dans le choix. On y passe surtout par conviction et vision de l'avenir. La conversion à l'agriculture biologique est déjà soutenue par les politiques régionales avec des financements Européens, Agence de l'Eau et Région, même si elles sont en baisse et que les primes au maintien de l'agriculture biologique ont disparu. Et les ponctions de l'Etat dans les caisses des Agences de l'Eau ne vont pas forcément arranger les choses. Doit-on se substituer à ceux-ci, je ne le pense pas, nous le faisons déjà assez sur d'autres sujets sans que nous donnions notre avis. Pour moi, le meilleur soutien pour encourager le développement de l'agriculture biologique sur notre territoire, c'est dans le discours et dans nos actes de tous les jours et d'en faire la promotion, en mettant en avant des exemples de réussite, en développant encore plus qu'aujourd'hui l'incorporation d'aliments bio et locaux dans les assiettes des enfants au restaurant scolaire. Le développement de l'agriculture biologique passe par la communication. »

Monsieur RONCIN confirme que c'est une exonération possible mais il en existe d'autres. On active déjà l'exonération pour les jeunes agriculteurs pendant 5 ans, qu'ils soient en macrobiologie ou en agriculture conventionnelle. On pense qu'il s'agit d'une priorité. Il faut savoir qu'on n'installe pas suffisamment de jeunes sur le territoire, la population agricole est vieillissante. Sur Segré-en-Anjou Bleu, 40% des agriculteurs ont plus de 55 ans. Cette action de prise en charge (50% par la commune et 50% par l'Etat) peut aider à l'installation de tout jeune qui peut prétendre aux aides à l'installation, en ayant la capacité professionnelle bien sûr.

Information :

Monsieur GRIMAUD informe que la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 20 décembre 2018 est avancée au 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h15
Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TAULNAY

